Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230725-377

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Peintures routières**	
Date	**Mercredi 26 et jeudi 27 juillet 2023**	
Lieu	**Avenue Carnot (RD 1089)**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Dans la période du mercredi 26 juillet 2023 à 6 h 00 au jeudi 27 juillet à 15 h 00,** durant la reprise de peintures routières avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45) et la place de la Victoire:

Le stationnement de tous les véhicules est interdite avenue Carnot (RD 1089) dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45) et la place de la Victoire du **mardi 25 juillet à 20 h 00 au jeudi 27 juillet à 15 h00.**

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1) et la place de la Victoire, dans le sens boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1) > place de la Victoire.

Une déviation est mise en place pour les véhicules en provenance du centre-ville en direction de Clermont Ferrand : elle emprunte le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1), dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard Léon Blum, le boulevard Léon Blum, la rue Racine, l'avenue du Theil (RD 159), dans la partie comprise entre la rue Racine et la rue du Château du Theil, la rue du Château du Theil et l'avenue de Champs Grand.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le Pôle Aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté, au commissariat de Police d'Ussel, aux entreprises de transport en communs.

Fait à Ussel, le 25 juillet 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 25 JUIL. 2023
Notification le :